



LE DOSSIER

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Le projet de loi des finances a été validé et nous pouvons d'ores et déjà nous avancer sur l'exonération de la taxe d'habitation prévue par le gouvernement Macron de 2018 à 2020 pour 80% des français. Cette mesure, annoncée pendant la campagne présidentielle, a été prévue afin de répondre à l'objectif de redonner du pouvoir d'achat aux Français.

La taxe d'habitation représente 36% des rentrées fiscales des communes. D'ici à 2020, le gouvernement devra trouver les recettes de substitution promises pour les collectivités.

Un dégrèvement dégressif pour les contribuables concernés.

En 2018, 80% des foyers éligibles bénéficieront d'un allègement de la TH de 30%, qui passera à 65% en 2019 et à 100% en 2020.

Afin d'être éligible à cet allègement, le RFR des contribuables ne devra pas dépasser les plafonds majorés suivant :

** RFR : revenu fiscal de référence*

Composition du foyer	Nombre de parts	Plafond de RFR
Célibataire	1	27 000 €
Célibataire avec un enfant	1,5	35 000 €
Couple	2	43 000 €
Couple avec un enfant	2,5	49 000 €
Couple avec deux enfants	3	55 000 €
Couple avec trois enfants	4	67 000 €
Chaque ½ part supplémentaire	+0,5	+6 000 €

En 2020, exonération totale pour tous les contribuables. Mais d'ici à 2020, comment l'Etat va-t-il trouver les recettes de substitution pour les collectivités ? Pour mémoire, cette taxe représentait un montant de 21,9 milliards d'euros en 2016.

Taux d'imposition : autre aspect important.

Les collectivités conservent leur pouvoir sur l'évolution du taux d'imposition et sur la modification des abattements TH, autrement dit, le droit d'appliquer ou pas une augmentation du taux et de jouer sur les abattements.

Et donc, en séance du 28 septembre 2017, les élus de notre Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ont délibéré sur la politique d'abattement communautaire de la taxe d'habitation sur le périmètre de nos 19 communes. Lors de cette séance, il a donc été avancé que suite à la fusion de nos deux intercommunalités, il serait opportun d'harmoniser les abattements de cette taxe d'habitation afin qu'elle soit identique pour toutes les communes. Il a donc été proposé aux élus de fixer ce taux d'abattement **au maximum autorisé par la loi** pour les différents leviers, à savoir l'abattement obligatoire pour charges de famille ainsi que l'abattement général à la base. De plus, il nous a été préconisé la suppression de la correction des abattements liés au transfert de la part départementale de cette taxe d'habitation.

Sur ce point, et pour les contribuables entrant dans le cadre de l'exonération, si le taux n'avait pas changé la taxe d'habitation serait exonérée comme décrit ci-dessus, mais comme le taux change, ces contribuables ne seront pas exonérés sur le delta à savoir la partie d'augmentation. Quant aux contribuables non exonérés, ils supporteront l'augmentation totale. (Sources : Rencontres Territoriales du Tarn et services de l'Etat)

Le vote a été adopté avec 30 voix pour, 1 abstention et 1 contre.

Le délégué communautaire représentant la commune de Lamontélarie a voté contre cette délibération, en mettant en avant qu'il lui semblait déraisonnable de faire peser davantage d'impôts et autres taxes sur nos concitoyens au vu des énormes retombées financières sur notre territoire induites par les éoliennes déjà installées et celles à venir.

Le gouvernement a mis à disposition fin décembre 2017, un simulateur pour estimer le gain de pouvoir d'achat engendré par cette mesure (impots.gouv.fr). A vos ordinateurs.

P.E.